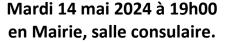
Département de la Haute-Savoie

Le Conseil Municipal de la Commune de LA MURAZ régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Nadine PERINET le :

Commune de LA MURAZ

74560





en exercice: 14 présents: 9 votants: 9



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Présents: PERINET Nadine, GUERINI Gianni, SCHUFFENECKER Anthony, THÖRIG Christelle, DURET Jean-Pierre, CLERC David, JACQUEMOUD Edouard, MEUNIER Patricia, TOULLEC Etienne

Excusés: AMARAL Marie-Aurélie, LAYEUX Camille, PRALLET Elisabeth

BOVAGNE Alexis, ORSIER Maxime,

Absent: 0 Procuration: 0 Public: 0 Secrétaire de séance: Christelle THÖRIG

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Un courrier et une convention relatifs aux travaux d'aménagement et de sécurisation du Centre Bourg ont été reçus hier du Conseil Départemental : Madame le Maire demande l'ajout de ce point à l'ordre du jour, ce que l'assemblée lui accorde.

1. Approbation du compte rendu précédent

Madame le Maire indique que l'ensemble des conseillers a reçu le procès-verbal de la dernière séance à son domicile et demande si des observations sont à formuler.

- Le Conseil Municipal,
 - o **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

2. <u>Décisions du Maire prises par délégation</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23, **Vu** la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée du mandat,

<u>Concernant notamment la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de</u> subventions, :

Considérant que pour la bonne marche de ce dossier et des délais impartis pour la demande, Madame le Maire **informe** l'assemblée que, de par sa compétence d'aide aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil Départemental peut soutenir financièrement leurs investissements, notamment au titre du CDAS (Contrat départemental d'avenir et de solidarité),

Présente les quatre dossiers suivants pour des projets réalisés ou à réaliser en 2024 :

Objet	Montant subventionnable en €, HT	Taux sollicité	Montant	Délai
Rénovation intérieure de l'église	373 458.50 €	25 %	93 364.63 €	Mai 2024 à janvier 2025
Ouverture 5 ^{ème} classe	29 029.88 €	20 %	5 805.98 €	2024
Rénovation du terrain multisports	29 837.25 €	20 %	5 967.45 €	2024
Achat d'un véhicule utilitaire	23 547.11 €	20 %	4 709.42 €	2024

Le solde de ces projets sera financé sur fonds propres.

Concernant les marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23, Vu la délibération 2020 03 06 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, de délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat, dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Travaux de restauration intérieure de l'église Saint Martin :

Attribution de 5 lots du marché relatif aux travaux (<u>entreprises retenues</u>), Critères: prix 30%, valeur technique 70%

Lot 1 : Maçonnerie	Montant HT
BORGALLI STEFANO (01200 MONTANGES)	67 033.40 €
MOLLARD DELTOUR (73410 LA BIOLLE)	71 582.73 €

Lot 2 : Menuiserie

MENUISERIE DURET FRERES (74160 BOSSEY)

Offre irrégulière

Lot infructueux

Lot 3 : Peinture décorative

ENTREPRISE MANTILLERI (74000 ANNECY)	Offre irrégulière
ESCHLIMANN – ATELIER RESTAU. (67150 ERSTEIN)	99 950.00 €
VITALONI (71250 CLUNY)	35 830.40 €

Lot 4 : Peinture de base

VITALONI (71250 CLUNY)	<u>86 442.35 €</u>
ENTREPRISE MANTILLERI (74000 ANNECY)	Offre irrégulière
YENER FACADE (74300 CLUSES)	Offre irrégulière

Lot 5 : Echafaudage

VUILLERMOZ ECHAFAUDAGE (69190 SAINT-FONS) 67 316.40 € ALTRAD ARNHOLDT ECHA (38670 CHASSE-SUR-RHONE)47 820.00 € Lot 6 : Electricité

ELEC ET CIE (74370 VILLAZ) 12 128.50 €
SPIE BUILDING SOLUTION (73490 LA RAVOIRE) 23 898.88 €

Lot infructueux

MIROITERIE DES SAVOIE (74800 SAINT PIERRE EN F.)

Réponse non conforme au dossier de consultation

ATELIER 630 (39800 POLIGNY) Offre anormalement basse

La collectivité recourt à des marchés de gré à gré pour le lot 2 (Menuiserie DURET Frères – 74160 BOSSEY) et le lot 7 (Miroiterie des Savoie – SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY).

3. Emplois saisonniers

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner le grade sur lequel il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il convient de pallier les absences des agents des services techniques durant les vacances, pour notamment assurer l'entretien des bâtiments communaux et scolaires, des espaces verts et de la voirie,

il y a lieu de créer deux emplois saisonniers d'agent technique polyvalent (adjoint technique) à temps complet, pour la période du 15 mai 2024 au 14 novembre 2024.

Les élus sont favorables à ces emplois accessibles aux jeunes disponibles durant la période estivale, leur permettant une première expérience professionnelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de créer deux emplois saisonniers « d'agent technique polyvalent » à compter du 15 mai 2024 au 14 novembre 2024,
- o **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures,
- Décide que la rémunération sera comprise entre l'IB 367 et l'IB 387, pourra comprendre des heures supplémentaires et toute prime instituée par la Collectivité,
- **Habilite** Madame le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

4. <u>Création de poste</u>

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent administratif a demandé une diminution de son temps de travail à compter du 1^{er} septembre 2024. Cette demande de travail à temps partiel est effectuée en vue d'une retraite progressive.

De plus, l'agent actuellement affecté à la bibliothèque (assistance administrative 4 h par semaine) n'assurera plus cette mission à compter de la rentrée prochaine : cette tâche sera donc à attribuer.

Compte tenu de ces modifications à venir et de la charge actuelle qui pèse sur ce service, Madame le Maire propose la création d'un poste permanent d'agent administratif à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Monsieur Anthony SCHUFFENECKER soulève la question du recours immédiat à un temps complet. Cette proposition est entendue par l'assemblée qui opte pour une augmentation progressive des effectifs et du temps de travail.

Madame Patricia MEUNIER alerte sur l'organisation spatiale des postes : les employés à temps partiels travailleront au maximum en alternance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget communal,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste d'Agent Administratif permanent, à temps non complet (28/35ème) à compter du 20 mai 2024, grade Adjoint Administratif, Adjoint Administratif de 1ère classe, Adjoint Administratif 2ème classe (catégorie C) ou Rédacteur (Catégorie B),
- Dit que ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel (articles L332-23 du Code Général de la fonction), recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an,
- Dit que la rémunération sera comprise entre l'IB 367/IM 366 et l'IB 563/IM 482, bénéficiera du régime indemnitaire mis en place par la collectivité (RIFSEEP), des participations sociales correspondantes aux assurances (mutuelles santé et de prévoyance garantie maintien de salaire), pourra comprendre des heures complémentaires et des indemnités de congés payés,
- o Modifie ainsi le tableau des emplois,
- o Inscrit au budget les crédits correspondants.

5. Règlement des services périscolaires

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commission des Affaires Scolaires s'est réunie le 04 avril 2024 pour adapter le règlement.

Madame le Maire donne lecture de ce dernier dont les principales modifications portent sur :

- les paniers repas,
- le régime alimentaire unique pour un même enfant durant l'année scolaire.
 - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - Approuve les modifications citées.

6. Tarifs des services périscolaires

Des adultes (très occasionnels pour certains) en lien avec le fonctionnement de l'école (intervenants extérieurs, enseignants, élus, employés communaux...) peuvent avoir besoin de commander des repas. Ceux-ci déjeunent à l'extérieur du restaurant scolaire, ne requérant aucun service, ni surveillance. La Commission Scolaire propose d'ajouter un tarif à 5.00 € le repas pour ces rationnaires adultes.

Voici l'ensemble des tarifs périscolaires applicables à la rentrée 2024/2025 :

•	Frais de dossier par famille	25.00 €
	(par année scolaire et dès la 1ère utilisation d'un service au moins)	
•	Majoration défaut d'inscription, par enfant	
	(en sus du prix de la prestation)	15.00€
•	Majoration départ en retard après 18h30, par enfant	
	(en sus du prix de la prestation)	15.00€

Tarif cantine:

Quotient familial	< 600	de 601 à 1400	de 1401 à 2200	de 2201 à 3000	≥ 3001
Tarif	1.00 €	5.27€	6.60€	7.98€	9.20€
Tarif en cas de PAI*	0.50 €	2.64€	3.30€	3.99€	4.60€
Tarif enfant absent et malade la journée entière	1.00€	4.90 €	4.90 €	4.90 €	4.90 €

^{*}En cas de panier-repas fourni par la famille dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Tout repas commencé est dû en totalité.

Repas adulte : 5.00 €

Tarif garderie:

7h15-8h20	4.00 €
7h30-8h20	3.10€
16h00-17h00	3.50€
16h00-18h00	4.90 €
16h00-18h30	5.90 €

Tout créneau commencé est dû en totalité.

Pour la garderie du soir, ne cocher qu'un seul créneau (le plus ample qui correspond à votre besoin).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **Vote** ces tarifs applicables à la rentrée de septembre 2024/2025.

7. Acquisition d'une parcelle lieudit cadastral « La Muraz »

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune a l'intention d'acquérir une parcelle sise au lieudit « La Muraz » afin de sécuriser la bordure de la route des Bois d'Yvre.

C'est pourquoi Madame le Maire a proposé et obtenu des propriétaires actuels un accord pour l'acquisition amiable de la parcelle E 345.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle E 345 d'une contenance de 410 ca, appartenant à M. et Mme Alain TRUCHET,
- Approuve le prix d'un euro le m², soit un total de 410 €,
- o **Dit** que les frais d'actes et les frais annexes restent à la charge de la Commune,

- Autorise Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition,
- o **Inscrit** cette dépense au budget 2024.

8. Transfert des biens de sections

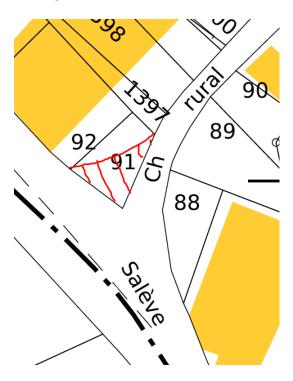
Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- que certaines voies de la commune ont actuellement des passages trop étroits ou une mauvaise visibilité aux intersections, ce qui est source de danger pour les usagers. Une sécurisation de ces lieux s'avère indispensable.
- qu'une procédure de transfert de biens des sections de commune, sur le fondement de l'intérêt général, décidée aux termes de la délibération n°2023 07 02 du 26 octobre 2023 est en cours. Les formalités préalables et les publicités ont été effectuées. Le dossier finalisé est sur le point d'être déposé à la Préfecture.

Cette procédure a pour objectif final l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles qui sont nécessaires à l'exécution des travaux de sécurisation.

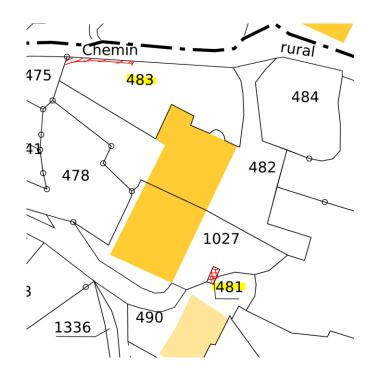
En effet, l'élargissement et la sécurisation des voies se fera directement ou indirectement sur ces parcelles :

• <u>Sur la parcelle C 91</u>, élargissement par emprise directe sur la parcelle (emprise sous teinte hachurée rouge ci-dessous)

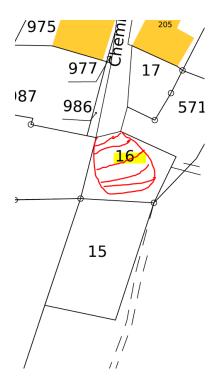


• Sur la parcelle C 481, élargissement par emprise indirecte.

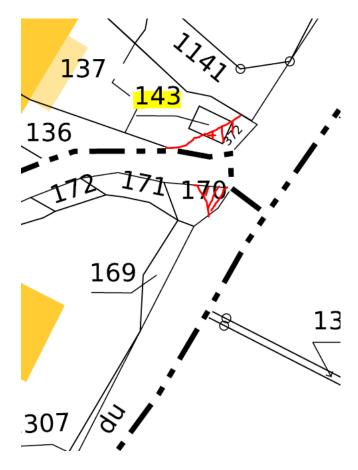
En effet, l'élargissement se fera sur une partie de la parcelle C 483 qui sera cédée par le propriétaire à la Commune en échange de la parcelle C 481 (régularisation d'un acte authentique d'échange (cession/acquisition) à prévoir au préalable, emprise sous teinte hachurée rouge ci-dessous)



• <u>Sur la parcelle A 16</u>, création d'une aire de retournement par emprise directe sur la parcelle (emprise sous teinte hachurée rouge ci-dessous)



• <u>Sur les parcelles B 143 et 170</u>, élargissement par emprise directe sur les parcelles (emprise sous teinte hachurée rouge ci-dessous)



Afin de compléter le dossier qui doit être déposé à la Préfecture, Madame le Maire propose au conseil municipal de donner un accord de principe sur l'incorporation future des parcelles dans le domaine public communal et sur le projet des travaux d'élargissement/création d'aire de retournement ci-dessus exposé.

Ceci exposé,

Vu la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune,

Vu l'article L 2411-12-2 du code général des collectivités territoriales organisant le transfert à la commune de tout ou partie des biens pour la mise en œuvre d'un objectif d'intérêt général,

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu l'inscription au budget 2024 du montant nécessaire à cette opération,

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** son accord sur le principe d'incorporation dans le domaine public communal des parcelles concernées par la procédure de transfert de biens de section de commune (C91, C481, A16, B143, B170),
- **Donne** son accord sur le principe du projet de sécurisation des voies communales par les élargissements et création d'une aire de retournement détaillés en l'exposé,
- Précise que les modalités techniques et financières pour réaliser l'acte d'échange (cession et acquisition) et les travaux de voiries seront débattues lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9. Approbation du projet de Convention Territoriale Globale (CTG) liant la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Savoie, Arve et Salève et la Commune de La Muraz pour la période 2024-2028

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF);

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

VU la délibération n° 2020 08 108 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 9 décembre 2020 portant approbation de la convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, les huit communes de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes Arve et Salève,

VU la délibération n° DEL20240214_12 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 14 février 2024 portant approbation du Projet Social de Territoire,

VU la délibération n° 20240502_056 de la Communauté de Communes Arve et Salève, en date du 2 mai 2024 portant approbation du projet de convention territoriale globale liant la CAF de la Haute-Savoie, la Communauté de Communes Arve et Salève et les huit communes membres,

CONSIDERANT la dynamique engagée et le travail réalisé dans la continuité de la première CTG et du Projet Social de territoire,

Madame le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie, partenaire des collectivités dans leurs services offerts à la population a signé, le 9 décembre 2020, avec la Communauté de Communes Arve et Salève et les Communes la composant, avaient signé la première Convention Territoriale Globale d'Arve et Salève pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF sollicite désormais les EPCI du Territoire et élargit le champ d'action dans le cadre de nouvelles Conventions Territoriales Globales (CTG). Les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse) signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires évoluent au profit d'un nouveau dispositif conventionnel nommé « bonus territoire ». Les Prestations de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versées dans le cadre des CEJ sont remplacées par les bonus « territoires CTG », à échéance du CEJ, à condition que la collectivité soit signataire d'une CTG.

Les CTG peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, Handicap, accompagnement social.

La démarche CTG 2020 – 2023 d'Arve et Salève a été conduite en plusieurs étapes afin de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique du Territoire, de partager un diagnostic du territoire, de recenser les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Ce diagnostic concernait uniquement les champs d'intervention de la CAF, susmentionnés.

Face aux problématiques mises en exergue par le diagnostic de la CTG, les élus ont souhaité élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants du territoire (de la petite enfance aux personnes les plus âgées) et sur l'ensemble des thématiques de l'action sociale, en élaborant un **Projet Social de Territoire** (PST). Le Projet Social de Territoire d'Arve et Salève approuvé le 14 février 2024, constitue une véritable

feuille de route pour la stratégie intercommunale dans le champ de l'action sociale et établit également la feuille de route de la CTG (annexe) 2024 - 2028 sur les thématiques qui la concernent.

Le PST d'Arve et Salève complète le diagnostic de la CTG avec d'autres thématiques non abordées, que sont :

- la Santé,
- les Personnes Âgées (PA).

Fort des constats du Projet Social de Territoire, les élus ont ainsi pu définir 5 axes prioritaires d'intervention et 12 objectifs. Pour répondre à ces objectifs ambitieux, 24 actions ont été définies et déclinées à différentes échelles d'intervention territoriales (intercommunale, communale, ou les deux) selon la pertinence, et dont la mise en œuvre est programmée sur toute la durée de la CTG 2024 – 2028.

La Convention Territoriale Globale en pièce annexe de la présente délibération signée pour une durée de 5 ans, définit un plan d'actions afin de développer l'offre de services en faveur des habitants du territoire, au travers de 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : Faciliter la vie des familles et le parcours des enfants et des jeunes,
- ❖ Axe 2 : Garantir un accès aux services pour tous et faciliter l'accompagnement des plus vulnérables,
- Axe 3 : Accompagner le vieillissement et les personnes en situation de handicap, en optimisant les ressources du Territoire,
- Axe 4 : Conforter le lien social et l'animation territoriale,
- Axe 5 : Créer des services transversaux au bénéfice de la mise en œuvre du PST.

Ce plan d'actions permet :

- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (annexe 2 de la CTG) ;
- De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (année 1 de la CTG).

La convention couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

La CAF peut apporter une aide au financement d'une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre « du pilotage du projet de Territoire » via notamment un poste de chargé(e) de coopération CTG à l'échelle intercommunale. Les modalités d'intervention et versement seront définies et encadrées par la convention d'objectifs et de financement (COF).

L'ensemble des CEJ des communes (Arthaz-Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, Reignier-Esery et Scientrier) sont désormais arrivés à échéance, le financement se traduit dorénavant par le « bonus Territoire » remplaçant la PSEJ (Prestation de Service Enfance Jeunesse liée au CEJ) et dont les modalités de versement seront prévues dans la Convention d'Objectifs et de Financement signée avec chaque équipement financé. Pour poursuivre le financement du bonus territoire, les Collectivités concernées sont soumises à la CTG et à sa signature.

Les communes qui ne sont pas liées à la CAF par un CEJ peuvent néanmoins signer cette convention par anticipation, afin de bénéficier le cas échéant, du soutien de la CAF pour la transformation ou la mise en place d'un service éligible à son aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 Autorise Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale liant la CAF, la Communauté de Communes Arve et Salève et la commune de La Muraz pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, • Autorise Madame le Maire à signer tout document contractuel financier se rapportant à la CTG (Convention d'Objectifs et de Financement - COF) précitée.

10. Réflexion Centre Bourg

La configuration actuelle du Centre bourg confère un certain cadre de vie à notre village rural.

Il abrite des commerces en activité (boulangerie, salon de coiffure, bar...), regroupe les services publics (mairie, école, périscolaire) et la micro-crèche.

Actuellement la commune est propriétaire des parcelles E 1653, 1655, 1656, 1657, et des tènements accueillant mairie, église et école.

L'EPF (Etablissement Public Foncier) a acquis pour le compte de la commune la parcelle E 1893 et est en cours d'acquisition de la parcelle E 1937.

Les parcelles E 1384p, E 1385 d'une part, et E 1652, E 1563, E 1658p d'autre part, issues de deux comptes de propriété différents, sont actuellement en vente. Une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles E 1384p et E 1385 a été reçue en mairie le 23 avril 2024.

L'ensemble de ces parcelles se situe au centre-village, à proximité de l'OAP N°1 « Cœur de village » du PLU.

La parcelle E 1385 est située à l'intersection de 2 routes départementales (RD 15 et RD 48) et à proximité de l'entrée de l'église. Elle présente à ce titre un intérêt particulier en vue de la sécurisation de cette intersection au centre-village.

La parcelle E 1658 est pour partie classée en zone Uep du Plan local d'urbanisme. Limitrophe au tènement du groupe scolaire, elle représente un enjeu stratégique pour toute extension de ce dernier à long ou très long terme. Les effectifs scolaires sont amenés à augmenter dans les prochaines années (commercialisation des 2 OAP présentes dans le PLU, création de logements dans le Centre Bourg...).

La concomitance de ces mises en vente et la localisation stratégique de ces parcelles amènent à une réflexion particulière : l'opportunité d'un aménagement d'ensemble de ce secteur se pose actuellement pour améliorer le cadre de vie et la sécurité dans le Centre Village.

Pour étudier ce projet, Madame le Maire a pris l'attache de :

- L'Etablissement Public Foncier (saisine des Domaines en cours pour obtenir un avis sur la valeur de ces biens). Le cas échéant, cet établissement pourra porter le projet financièrement, voire administrativement ;
- Teractem (société d'économie mixte), qui accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets d'urbanisme et d'aménagement, opérant au service de l'intérêt général depuis 1958.

Madame le Maire et Monsieur Gianni GUERINI présentent le plan du secteur et communiquent les éléments financiers connus ou estimés à ce jour, mais restant à affiner.

Madame le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) limite les constructions en R+1 sur ces parcelles classées en zone U.

En un premier temps les bâtiments sis sur les parcelles E 1384p, E 1385 et E 1563 pourraient être démolis. En place, une ou plusieurs construction(s) nouvelle(s) s'intégrant harmonieusement dans l'environnement pourraient être bâtie(s), proposant des locaux commerciaux en rez-de-chaussée et des appartements. Ainsi les commerces actuels pourraient y prendre place et l'offre de logement serait accrue sur la commune.

Cette ou ces nouvelle(s) construction(s) seraient implantées plus en retrait des voies de circulation, favorisant la sécurité du carrefour et des abords directs de l'église.

A terme la construction sise sur la parcelle E 1893 serait aussi démolie, permettant de libérer le trottoir. Les déplacements des piétons et des véhicules seraient plus aisés et plus sécurisés. Le caractère rural du village serait conservé.

Cela traduit une vision ambitieuse et relève d'un travail d'anticipation pour les générations à venir, mais impactera cette fin de mandat et celui à venir.

Madame le Maire lance le débat autour de la table. Celui-ci se veut constructif et réfléchi.

Monsieur Edouard JACQUEMOUD exprime son encouragement à saisir l'opportunité rare qui s'offre à la collectivité.

Monsieur Anthony SCHUFFENECKER relève l'intérêt collectif en matière de sécurité et d'aménagement qui pourrait s'ouvrir, ne voyant aucun argument négatif à ce projet.

Madame Patricia MEUNIER soulève la question de la délocalisation et relocalisation des commerces en activité.

Madame Christelle THÖRIG interroge et s'interroge sur les impacts de ce projet : poids financier, prépondérance sur tout autre projet d'envergure pour plusieurs années à venir et souligne que ce projet et les décisions le concernant seront lourdes de conséquences dans le temps.

Monsieur Etienne TOULLEC assimile cette opération à un achat d'espace public dans l'intérêt général.

A l'instar des autres élus présents, Messieurs Jean-Pierre DURET et David CLERC approuvent l'intérêt d'acquérir ces 2 propriétés dans l'intérêt général d'améliorer le cadre de vie et la sécurité au Centre Village.

Les membres présents s'accordent sur le fait que l'ensemble des bâtiments communaux actuels est en bon état de fonctionnement. L'extension du groupe scolaire réalisée en 2018 dispose d'une classe disponible et est donc en mesure de satisfaire à tout besoin supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Confirme l'intérêt stratégique, pour la commune, de disposer de la maîtrise foncière de ce secteur afin de poursuivre sa réflexion sur un aménagement d'ensemble :
 - De la parcelle E 1658p, partie classée en zone Uep du Plan Local d'Urbanisme, limitrophe du tènement accueillant le groupe scolaire, présentant un fort intérêt pour toute extension de ce dernier,
 - De la parcelle E 1385 pour la sécurisation de l'intersection des 2 routes départementales D 15 et D 48, objet de la DIA reçue en mairie le 23/04/2024,
 - De la parcelle E 1384p vendue simultanément avec la parcelle E 1385, donc aussi objet de la DIA reçue en mairie le 23/04/2024,
 - De l'ensemble des parcelles E 1652, E 1563, et E 1658p (partie classée en zone U du PLU) situé à proximité du tènement accueillant le groupe scolaire, limitrophe de la parcelle E 1893 acquise par l'EPF pour le compte de la commune, et aussi limitrophe des parcelles E 1653 et E 1657 appartenant à la commune,
- Entend l'opportunité rarissime des mises en vente concomitantes de ces deux propriétés,
- Entend l'intérêt général de sécuriser des circulations (véhicules et piétons) au centre-village et d'améliorer le cadre de vie,
- Souligne l'importance à court, moyen et très long termes de ce projet,
- Autorise Madame le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'acquisition des parcelles.

11. Aménagement et sécurisation du Centre Bourg

L'aménagement et la sécurisation du centre bourg (parking de la Place de la Mairie et début de la Route d'Esery) vont commencer cet été.

Une convention entre la Commune et le Département doit cadrer les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cet aménagement et notamment :

Objet : Définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,

Déterminer la maîtrise d'ouvrage,

Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service,

<u>Durée</u> : Le temps que les équipements resteront en service,

Coût: Tranche ferme commune607 158.60 €Tranche optionnelle commune599 489.30 €

Participation du Département - 214 857.56 €

A charge de la Commune :

Entretien courant et réparation des espaces piétons et plateaux, déneigement,

Prestations de marquage,

Certaines signalisations de direction ou de police,

A charge du Département :

Entretien et renouvellement des couches de surfaces (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux),

Entretien de la signalisation directionnelle et des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département ciannexée,
- Autorise Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

12. Commissions communales

• 04/04/2024 : Commission Scolaire,

• 08/04/2024 : Centre Communal d'Action Sociale,

• 18/04/2024 : Commission Communication,

Commission Bâtiments

• 29/04/2024: Commission Marchés

13. Questions diverses

Désignation Jurés d'Assises

Trois personnes sont tirées au sort, publiquement sur la liste électorale, constituant le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Elles recevront prochainement un courrier d'information.

Elections européennes

Le recensement des personnes disponibles pour la tenue des bureaux de vote est initié ce jour. Le bureau de vote sera tenu en salle consulaire, le dimanche 9 juin 2024, de 8h00 à 18h00.

Séance levée à 21h15

Liste des délibérations affichées le 21/05/2024

Numéro	Objet	Décision
DC 2024 03 01	Demandes de subvention au Conseil Départemental	Délégation du Conseil Municipal au Maire
DC 2024 03 02	DC 2024 03 02 Commande publique	
DL 2024 03 01	Emplois saisonniers	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 03 02	Création de poste	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 03 03	Règlement des services périscolaires	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 03 04	Tarifs des services périscolaires	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 03 05	Acquisition d'une parcelle lieudit cadastral « La Muraz »	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 03 06	Transfert de biens de sections	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 03 07	CCA&S: délibération Convention Territoriale Globale (CTG)	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 03 08	Réflexion Centre Bourg	Approuvé à l'unanimité
DL 2024 03 09	Aménagement et sécurisation du Centre Bourg : convention avec le Conseil départemental	Approuvé à l'unanimité

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 31 mai 2024

Le Secrétaire de séance, Christelle THÖRIG Le Maire, Nadine PERINET